

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le postulat Tenner demande une analyse de la structure de la gestion des ressources humaines au sein de l'administration cantonale.

L'article 12 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) décrit les tâches confiées au SPO. Il préconise une gestion centralisée des ressources humaines aussi bien sous l'angle technique qu'administratif. Toutefois, la LPers réserve la décentralisation de la gestion des salaires et de l'inventaire des postes lorsque des motifs de rationalisation le commandent (art. 12 let. d in fine et 16 al. 2 in fine).

En application de ces dispositions, l'organisation technique de la gestion des ressources humaines est assumée par le SPO. Celui-ci gère le logiciel relatif à la gestion et aux salaires du personnel. La totalité du personnel de l'Etat et de ses établissements est ainsi payée avec le même logiciel informatique. Le paramétrage et la maintenance du logiciel ainsi que la production technique de la paie et l'envoi des bulletins de salaire sont entièrement centralisés de longue date auprès du SPO. En outre, le SPO gère à lui seul l'inventaire informatisé des postes de travail sur ce même logiciel.

En ce qui concerne l'organisation de la gestion administrative de la paie du personnel de l'Etat (art. 12 let. d), le principe de la centralisation prévaut également. En effet, le SPO assure la paie d'environ 8000 dossiers par mois sur une masse globale approximative de 12 800 dossiers par mois (dossier = nombre de paies effectué par mois). Les dossiers de paie gérés par le SPO englobent également les dossiers des écoles professionnelles, des hautes écoles spécialisées, du personnel enseignant dépendant de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Toutefois, la gestion des dossiers de cette dernière catégorie de personnel est assumée avec le concours du Service des ressources de la DICS. L'Hôpital cantonal, l'Hôpital psychiatrique cantonal et l'Université gèrent à eux trois environ 3600 dossiers. Le solde des dossiers (environ 1200) est géré par les autres établissements disposant de la personnalité morale, cités par le député Bruno Tenner et par certains services tels que le Conservatoire, le Service archéologique pour le personnel de fouille, le Service des forêts et de la faune pour les forestiers bûcherons, le Service des affaires militaires et de la protection de la population pour le personnel encore au service de l'Etat de l'ancien Arsenal cantonal. La décentralisation de l'exécution de la paie auprès des unités administratives précitées répond, en principe, à des motifs de rationalisation. En raison de particularités liées aux fonctions du personnel, de l'éloignement géographique, d'exigences comptables auxquelles sont soumis certains établissements, il est nécessaire que les informations à la base de la paie soient saisies au sein même de chacune de ces unités administratives particulières. En outre, les personnes qui procèdent à la saisie des informations sont généralement chargées d'autres tâches indissociables (notamment comptables), propres à l'unité administrative concernée. Enfin, même en cas de reprise par le SPO de la gestion administrative de la paie, chacune des unités concernées devrait charger une ou plusieurs personnes de la tâche de réunir, traiter et communiquer les informations nécessaires à la paie du personnel. En conséquence, une centralisation totale au SPO, certes techniquement et théoriquement réalisable, ne produirait ni économie de postes ni économie financière.

En conclusion, la solution technique centralisée et l'organisation actuelle de la gestion administrative des salaires peuvent être considérées comme répondant aux principes de la rationalité, de l'efficacité et de la sécurité.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat a adopté une conception globale de l'analyse des prestations de l'administration cantonale. Le rapport no 147 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les axes de réformes et de restructurations annoncés dans le plan financier de la législature 2002.2006 expose cette conception (p. 5 et ss du rapport) et annonce son intention de soumettre l'ensemble des unités administratives de l'Etat à une analyse des prestations. Le Conseil d'Etat se réfère également à la réponse qu'il a donnée au postulat Alex Glardon/Denis Boivin concernant une évaluation globale des tâches de l'Etat et des besoins en personnel y découlant. Dans le contexte de l'analyse globale des prestations, la structure de la gestion des ressources humaines de l'Etat fera aussi l'objet d'un examen qui prendra en compte les prestations fournies aux utilisateurs internes et externes, les ressources disponibles et les besoins en personnel. Le Grand Conseil sera régulièrement informé des résultats de cette analyse en fonction de l'avancement des travaux.

Pour l'ensemble de ces motifs et dans la perspective de l'analyse globale des prestations étatiques, le Conseil d'Etat considère que le postulat du député Bruno Tenner est satisfait de fait et devient donc sans objet.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ce postulat.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 28 septembre 2004